

---

## Atelier de consultation collective et territoriale

**Votre organisation / juridiction : Tribunal judiciaire de Marseille**

**Date de l'atelier : Lundi 22 novembre 2021**

**Nombre de participants à l'atelier : 20 participants**

**Informations sur les participants** (exemples : fonction, ancienneté professionnelle, tranche d'âge, genre...) : **Magistrats du siège et du parquet, et agents du greffe**

**Restitution des échanges :**

<b>Thématique : Simplification de la procédure pénale</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu</b>
L'impact sur l'activité de la justice des lois modifiant la procédure pénale n'est pas suffisamment étudié.	Mise en place d'études d'impacts rigoureuses et approfondies avant l'adoption des lois.
Les délais à l'instruction, liés à la multiplication des voies de recours possibles, sont beaucoup trop longs.	Pour contenir les délais d'instruction, il est impératif de limiter les recours uniquement aux actes les plus importants de la procédure.
Les rapports police – justice peuvent ralentir et complexifier les enquêtes préliminaires et les informations judiciaires	La police judiciaire devrait être rattachée au Ministère de la Justice
La « pénalisation » de beaucoup de contentieux engorge la chaîne pénale	Dépénalisation du droit de la presse et dépénalisation partielle du droit commercial (conserver uniquement le pan civil donc)

<b>Thématique : Simplification de la justice civile</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu</b>
Les avocats peuvent parfois privilégier la procédure judiciaire au détriment des MARD car elle est plus rémunératrice	Donner un intérêt, notamment financier et procédural, à l'avocat afin d'inciter les recours aux MARD
La dématérialisation des procédures est une bonne chose mais personne ne doit rester en marge de cette avancée technologique	Continuer de permettre la saisine des juridictions par voie écrite pour les particuliers et renforcer les CDAD et les Points Justice qui sont une aide précieuse pour certaines personnes

---

<b>Thématique : Pilotage des organisations</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu</b>
Le maillage judiciaire n'est aujourd'hui plus efficient ce qui est parfois de nature à complexifier certaines missions	La création d'un maillage qui suit le bassin de population, à l'exception de certaines compétences particulières, pourrait être opportun
Actuellement, la Justice subit le temps médiatique imposé par la presse et les avocats. Cela est notamment dû au fait que la communication n'est prévue juridiquement que pour le parquet à l'article 11 du CPP	Création d'un service de communication commun siège – parquet soutenu par un cadre juridique propre. Ce service pourrait être rattaché au greffe et aurait notamment pour compétence la préparation de communiqués qui seraient publiés en même temps que les décisions importantes

<b>Thématique : Evolutions des missions et des statuts</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu</b>
Le développement de l'équipe autour du magistrat est apprécié par la majorité des magistrats. Il manque toutefois à cette équipe un vrai statut et elle peut faire reposer sur le magistrat une lourde charge supplémentaire, notamment concernant la formation des contractuels.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les agents de catégorie A et les juristes assistants, une structure devrait prendre en charge leur formation afin que cela ne repose plus sur les magistrats en poste</li> <li>• Les postes qui constituent l'équipe autour du magistrat doivent à présent être professionnalisés et pérennisés</li> <li>• Ces agents doivent bénéficier d'une protection statutaire car ils sont amenés à traiter des dossiers sensibles</li> <li>• Un important travail, notamment à l'instruction, ne relève ni du catégorie A ni du catégorie B. Le recrutement de catégorie C doit être accru</li> </ul>
	L'IGJ doit être placée sous l'autorité du CSM
L'idée que le magistrat peut traiter tout type de contentieux présente des limites	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de filières pour les magistrats afin qu'ils puissent se spécialiser</li> <li>• Envisager d'intégrer en début de carrière un passage obligatoire des magistrats au siège et au parquet afin qu'ils puissent mieux appréhender par la suite les problématiques de chacun</li> </ul>
	Formation renforcée et allongée pour les professionnels intégrés à la magistrature.